

RCS : NANTES Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00819 Numéro SIREN : 792 037 988 Nom ou dénomination : 7 OPTTEAM

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2022 sous le numéro de dépôt 2034

7 OPTEAM

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.840 euros
1 rue Du Guesclin, BP 61905 – 44019 NANTES CEDEX 1
792 037 988 RCS NANTES

APPORT D' ACTIONS REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL MODIFICATIONS STATUTAIRES POUVOIRS

Entre

- Monsieur Jean-Pierre ROSSIGNOL,
- la société HPG9, *représentée par Monsieur Laurent OTHACEHE,*
- la société BSH (878 114 388 RCS LORIENT), *représentée par Monsieur Bruno RENIMEL, gérant,*

Agissant en qualité de seuls associés (ci-après les Associés) de la société 7 OPTEAM (ci-après la Société),

Ont été prises les décisions suivantes concernant la Société, en application des statuts :

PREMIERE DECISION.- APPORT D' ACTIONS

Les Associés prennent acte de l'apport par Monsieur Laurent OTHACEHE, aux termes d'un acte en date du 21 octobre 2021, de la pleine propriété des quatre cent soixante quinze (475) actions lui appartenant dans le capital de la Société, au profit de la société HPG9 Limited, société anglaise enregistrée sous le numéro 12979936.

DEUXIEME DECISION.- REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

I. Première réduction du capital social

Les Associés ont décidé de réduire le capital social d'une somme de trois cent soixante dix euros (370 €) pour le ramener de dix mille huit cent quarante euros (10.840 €) à dix mille quatre cent soixante dix euros (10.470 €) par voie de rachat de trente sept (37) actions au prix unitaire de quatre mille euros (4.000 €), soit un prix total de cent quarante huit mille euros (148.000 €).

En conséquence, aux termes de lettres remises en mains propres contre récépissé, une offre d'achat, contenant toutes les mentions exigées par la loi, a été adressée à chaque associé.

Chacun de représentants des sociétés HPG9 et BSH déclare renoncer expressément à faire racheter par la Société des actions appartenant à la société qu'il représente.

Monsieur Jean-Pierre ROSSIGNOL souhaite voir racheter trente-sept (37) actions lui appartenant.

LP

JR

BR

Le nombre total des demandes d'achat correspond donc au nombre total d'actions dont le rachat et l'annulation étaient proposés.

Le président rappelle que la réduction du capital social n'étant pas motivé par des pertes, les créanciers sociaux disposeront, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition.

Les Associés décident donc d'autoriser le retrait partiel de Monsieur Jean-Pierre ROSSIGNOL et de réduire le capital social de la Société d'un montant de trois cent soixante dix euros (370 €), par voie de rachat par la Société et d'annulation de trente-sept (37) actions appartenant à Monsieur Jean-Pierre ROSSIGNOL dans le capital de la Société.

Les Associés décident que le rachat des trente-sept (37) actions appartenant à Monsieur Jean-Pierre ROSSIGNOL est consenti et accepté, moyennant le prix de cent quarante huit mille euros (148.000 €) payable comme suit :

- comptant ce jour à hauteur de la somme de cent mille euros (100.000 €), ce que Monsieur Jean-Pierre ROSSIGNOL reconnaît et en consent bonne et valable quittance,
- le solde soit la somme de quarante huit mille euros (48.000 €) au plus tard le 1^{er} juillet 2022, sans intérêt jusqu'à cette date.

La différence entre le prix global de rachat des parts sociales annulées et leur valeur nominale, soit la somme de cent quatre vingt dix neuf mille cinq cents euros (147.630 €), sera imputée sur le poste « *Autres réserves* » figurant au bilan.

II. Seconde réduction du capital social

Les Associés décident qu'une seconde réduction du capital social sera réalisée au plus tard le 31 décembre 2022, par voie de rachat des treize (13) actions restant à appartenir à Monsieur Jean-Pierre ROSSIGNOL dans le capital de la Société, moyennant un prix total de cinquante deux mille euros (52.000 €).

En conséquence du rachat par la Société de ces treize (13) actions appartenant à Monsieur Jean-Pierre ROSSIGNOL, le capital social sera réduit de la somme de cent trente euros (130 €) pour être ramené de dix mille quatre cent soixante dix euros (10.470 €) à dix mille trois cent quarante euros (10.340 €), par voie d'annulation des treize (13) appartenant à Monsieur Jean-Pierre ROSSIGNOL.

III. Complément de prix

Il est convenu qu'il sera versé par la Société à Monsieur Jean-Pierre ROSSIGNOL un complément de prix d'un montant de cinquante mille euros (50.000 €) en cas de cession par les associés de la totalité des titres composant le capital de la Société avant le 31 décembre 2026 moyennant un prix minimum de sept millions euros (7.000.000 €).

Il sera versé le jour de la signature de l'acte de cession, un instant de raison avant la régularisation des actes de cession de titres et des ordres de mouvements.

LD

JR

BR

TROISIEME DECISION.- REALISATION DE LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Les Associés, comme conséquence du rachat par la Société de ces trente-sept (37) actions appartenant à Monsieur Jean-Pierre ROSSIGNOL, décident :

a.- de réduire le capital social de la somme de trois cent soixante dix euros	370 €
pour le ramener de :	
dix mille huit cent quarante euros	10.840 €
à :	-----
dix mille quatre cent soixante dix euros	10.470 €

b.- et de procéder à cette réduction de capital par voie d'annulation de trente-sept (37) actions appartenant à Monsieur Jean-Pierre ROSSIGNOL, ce qui est expressément accepté par ce dernier.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, s'éteindront le jour même de leur rachat.

Cette opération de réduction du capital deviendra définitive à l'expiration des délais d'opposition prévus par l'article L.225-205 du Code de commerce.

QUATRIEME DECISION.- MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les Associés, en conséquence des décisions précédentes, décident que les articles 6 et 7 des statuts sont de plein droit remplacés par les dispositions suivantes :

«ARTICLE 6.- APPORTS

(...)

Aux termes d'une décision des associés en date du 20 décembre 2021, le capital social a été réduit d'une somme de cinq cents euros (500 €) par voie de rachat et d'annulation de cinquante (50) actions.

ARTICLE 7.- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de dix mille quatre cent soixante dix euros (10.470 €) et est divisé en mille quarante sept (1.047) actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, de même catégorie, intégralement libérées. »

CINQUIEME DECISION.- FORMALITES

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal constatant ses décisions, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi et les règlements.

LA

JR

BR

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte, qui a été signé par les Associés ou leur représentant.

Fait à

L'an deux mille vingt et un

Le

Monsieur Jean-Pierre ROSSIGNOL

Jean-Pierre ROSSIGNOL

La société HPG9

Représentée par Monsieur Laurent OTHACEHE

Laurent Othacehe

La société BSH

Représentée par Monsieur Bruno RENIMEL

Bruno Renimel